



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections et de la
citoyenneté**

Bureau des élections
Section élections

Réf : HC/DCEC/N°2024- **3**

ARRÊTÉ

**portant désignation des délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions
administratives spéciales chargées de la révision annuelle 2024 de la liste électorale spéciale à
l'élection des membres du congrès et des assemblées de province**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code électoral,
- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;
- Vu l'arrêté n° HC/DCEC/BCC n° 2023-39 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° HC/DCEC/BEL n° 2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-dessous désignées sur le tableau annexé au présent arrêté sont appelées à siéger en qualité de délégué de l'administration au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision annuelle 2024, de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province, des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les délégués de l'administration peuvent en tant que besoin se suppléer entre eux.

Article 3 : le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, aux délégués de l'administration désignés et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 5 FEV. 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
du Haut-Commissariat

Carine FARAULT

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administrative de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté HC n° HC/DCEC/N°2024 – 3 du 5 février 2024
Délégués de l'administration

BAUDRY Philippe
BUNEL Maurice
CAZEILS Louis
CIAVALDINI Céline
COGNET Laurence
COURTIOL Thibaud
CREVOISIER Patrick
DINNE Caroline
DOUARCHE Stéphanie
GAY Manolita
GILLES Francesca
GIRARD Amanda
GOLFIER Céline
GOUIRY Hélène
GUESDON Murielle
HNANGANYAN Nélie
HNAWANGE Daniel
KOLATA Janine
LELAUMIER Nadège
MABILEAU Charlène
MACHORO Yannick
MOISAND Sophie
NICOLAS Sébastien
NYIKEINE Robert
OFFLAVILLE Margaux
POIGOUNE Valérie
RAMBERT Sandra
SAMINE Maéva
SAKO Aurélia
SAKOUMORY Shylo
SESMAT Isabelle
VIELLE Philippe
WAGNER Coralie
YANNICK Martine
ZONGO Johanna